



## Décision n° 2024-07 du 07 mai 2024 Avenant n°01 Lot 10 Electricité

### Dans le cadre du marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le besoin d'un contrôle d'accès supplémentaire.

Considérant que cet avenant s'élève à 1 239.89 € HT soit 1 487.87 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 57 001.09 € soit 68 401.31 € TTC ; le nouveau montant du marché est désormais de 58 240.98 € HT soit 69 889.18 € TTC, soit une augmentation de 2.17 %.

#### DECIDE :

**Article 1:** d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Construction d'un accueil de Loisirs sans hébergement » (lot N°10 : Electricité) pour un montant total de 1 239.89 € HT soit 1 487.87 € TTC.

**Article 2 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 07 mai 2024

Le Maire

Ludovic RÉAU